

Conseil Municipal

Du MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

PROCES VERBAL



L'an deux mille vingt-six, le mardi quinze septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Date de la convocation :
10/09/2026

Joseph JEULAND, Alexandra GOUSSET, Franck LERAY
Adjoints

Conseillers en exercices : 19

Cédric MARTIN, conseiller délégué

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 18

Bruno COULOMBET, Caroline STEINLE, Julien GUILARD,
Marie-Christine BATTEUX, Valérie GAUDION, Laurence
LOISON, Marie-Christine LOUIN, Antoine GERAULT, Angélique
LE BORGNE, Gael MAIGNAN, Fabien FOUCHER
Conseillers Municipaux

Absente : Marie-Odile DAYOT

Absents excusés ayant donné Pouvoir :

Laurence LOISON donne pouvoir à Marie-Christine BATTEUX
François POIRIER donne pouvoir à Franck LERAY
Axelle LE DIGOU donne pouvoir Caroline STEINLE

Secrétaire de séance : Fabien FOUCHER

Délibération 2026.07.001

Validation du compte-rendu du conseil du 27 juillet 2026

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 27 juillet 2026

Délibéré :

Adopté à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0



Ordre du jour du conseil

- ❖ 2026.09.002 : **Pouvoir de police du Maire** – Instauration d'une procédure de sanction administrative et approbation des modalités d'application
- ❖ 2026.09.003 : **Vitré Communauté** – Rapport annuel 2025
- ❖ 2026.09.004 : **SDE 35** – Rapport annuel 2025
- ❖ 2026.09.005 : **Ressources humaines** – Modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement des élus municipaux

Pouvoir de police du Maire – Instauration d’une procédure de sanction administrative et approbation des modalités d’application

Monsieur le Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L.541-3 ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Considérant les atteintes portées à la salubrité publique, à l'environnement, au cadre de vie et à l'image de la commune par les dépôts sauvages de déchets ;

Il est régulièrement constaté sur le territoire de la commune de Louvigné-de-Bais des dépôts sauvages d'ordures et de déchets de toutes natures, abandonnés sur le domaine public ou sur des propriétés privées. Ces comportements, en recrudescence, portent atteinte à la salubrité publique, à la qualité du cadre de vie, à l'environnement ainsi qu'à l'image de la commune.

Ils génèrent également des coûts importants pour la collectivité, liés aux interventions des services municipaux pour le nettoyage, l'enlèvement des déchets, la remise en état des sites et, le cas échéant, leur sécurisation.

Afin de lutter plus efficacement contre ces comportements, la réglementation met à la disposition des autorités compétentes deux catégories de mesures :

- Des sanctions pénales, prévues notamment par le Code pénal et le Code de l'environnement, mises en œuvre sous l'autorité de l'autorité judiciaire ;
- Des mesures de police administrative que le Maire peut mettre en œuvre en application de l'article L.541-3 du Code de l'environnement.

En vertu de ces dispositions, lorsqu'un auteur est identifié, le Maire peut engager une procédure administrative destinée à faire cesser le manquement, à assurer la remise en état des lieux et, le cas échéant, à prononcer une amende administrative. Cette procédure est indépendante des poursuites pénales susceptibles d'être engagées pour les mêmes faits.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 a renforcé ce dispositif en encadrant la procédure contradictoire préalable au prononcé des sanctions administratives.

Cette procédure comprend notamment :

1. Le constat des faits et l'établissement d'un rapport circonstancié précisant la nature des déchets, les circonstances de leur abandon, leur localisation, la date des faits, l'auteur du constat et les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
2. L'information du contrevenant, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, des faits qui lui sont reprochés ainsi que des mesures susceptibles d'être prises à son encontre ;
3. La possibilité, pour l'intéressé, de présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de dix jours ;

4. Si nécessaire, la notification d'un arrêté de mise en demeure prescrivant les mesures à réaliser dans un délai déterminé ;
5. En cas de non-respect de cette mise en demeure, le prononcé, par arrêté motivé, des mesures prévues à l'article L.541-3 du Code de l'environnement.

Cet article permet notamment au Maire de prononcer :

- Une amende administrative pouvant atteindre 15 000 € ;
- Une astreinte journalière, dans la limite de 1 500 € par jour ;
- L'exécution d'office des travaux nécessaires, aux frais du contrevenant ;
- Ainsi que, dans les cas prévus par la loi, toute autre mesure prévue par l'article L.541-3 du Code de l'environnement.

Afin de renforcer la lutte contre les dépôts sauvages, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif sur le territoire de la commune de Louvigné-de-Bais à compter du **1er octobre 2026**, selon un barème d'amendes administratives gradué en fonction du volume estimé du dépôt.

Il est également proposé de prévoir une modulation des sanctions :

- Un doublement de l'amende en cas de récidive ;
- Un triplement de son montant lorsque l'auteur des faits est une personne morale ;
- Un doublement de l'amende lorsque le dépôt comporte des déchets dangereux au sens de l'article R.541-8 du Code de l'environnement.

Sont notamment concernés, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les matériaux contenant de l'amiante ;
- Les hydrocarbures, solvants, huiles usagées et produits issus d'activités mécaniques ;
- Les peintures industrielles et produits chimiques dangereux ;
- Les batteries, piles et accumulateurs ;
- Les déchets d'activités de soins à risques ;
- Ainsi que tout autre déchet classé dangereux au sens de la réglementation en vigueur.

Cette modulation a pour objectif de tenir compte des risques particuliers que présentent ces déchets pour la santé publique, la sécurité des agents intervenants, les riverains et l'environnement.

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prévenir et de faire cesser les abandons illégaux de déchets ;

Considérant que les sanctions administratives prévues par l'article L.541-3 du Code de l'environnement constituent un outil complémentaire aux poursuites pénales ;

Considérant qu'il y a lieu de doter la commune d'un dispositif gradué, proportionné et efficace afin de lutter contre les dépôts sauvages de déchets et de préserver le cadre de vie des habitants ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- ❖ Décider de l'instauration, à compter du 1er octobre 2026, d'une procédure de sanction administrative à l'encontre des auteurs de dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la commune de Louvigné-de-Bais, conformément aux dispositions de l'article L.541-3 du Code de l'environnement.
- ❖ Approuver la mise en œuvre systématique d'une procédure contradictoire préalablement à toute décision de sanction administrative, selon les modalités suivantes :

- constat des faits et établissement d'un rapport circonstancié ;
 - information de l'auteur présumé des faits ;
 - délai de dix jours laissé à l'intéressé pour présenter ses observations écrites ou orales ;
 - en l'absence de réponse ou si les observations présentées ne permettent pas de mettre fin à l'infraction, émission d'un arrêté de mise en demeure ;
 - si la situation persiste à l'issue du délai imparti, émission d'un arrêté motivé prononçant une sanction administrative.
- ❖ Fixer les montants des amendes administratives en fonction du volume estimé du dépôt sauvage, selon le barème suivant :
- dépôt inférieur ou égal à **2 m³ : 600 €** ;
 - dépôt supérieur à **2 m³** et inférieur ou égal à **6 m³ : 1 200 €** ;
 - dépôt supérieur à **6 m³ : 2 400 €**.
- ❖ Préciser que :
- les montants ci-dessus sont **doublés en cas de récidive** ;
 - lorsque l'auteur des faits est une **personne morale**, les montants sont **multipliés par trois**.
- ❖ Autoriser le Maire, lorsque le dépôt sauvage présente une gravité exceptionnelle, dûment constatée et motivée dans un rapport circonstancié, à fixer, par arrêté motivé et notifié au contrevenant, le montant de l'amende administrative au-delà des montants fixés ci-dessus, sans pouvoir excéder le plafond légal de **15 000 €**, conformément à l'article L.541-3 du Code de l'environnement.
- ❖ Décider qu'en présence de déchets dangereux au sens de l'article R.541-8 du Code de l'environnement, notamment de substances ou mélanges présentant des propriétés dangereuses (HP3 à HP12), d'amiante, d'hydrocarbures, de solvants, d'huiles usagées, de peintures industrielles, de batteries ou de déchets d'activités de soins, le montant de l'amende administrative est **doublé**.
- ❖ Préciser que cette majoration est sans préjudice de la possibilité de prononcer une astreinte journalière, une mesure de consignation des sommes nécessaires à l'exécution des travaux ou de faire procéder d'office aux travaux prescrits, dans les conditions prévues par l'article L.541-3 du Code de l'environnement.
- ❖ Décider qu'en cas de non-respect des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure dans les délais impartis, une astreinte journalière pourra être prononcée par arrêté motivé du Maire.
- ❖ Fixer le montant de cette astreinte journalière comme suit :
- dépôt inférieur ou égal à **2 m³ : 600 € par jour** ;
 - dépôt supérieur à **2 m³** et inférieur ou égal à **6 m³ : 1 200 € par jour** ;
 - dépôt supérieur à **6 m³ : 1 500 € par jour**, dans la limite du plafond légal fixé par l'article L.541-3 du Code de l'environnement.
- ❖ Préciser que l'amende administrative fera l'objet d'un arrêté municipal motivé, suivi de l'émission d'un titre de recettes au bénéfice de la commune, recouvré par le comptable public compétent.
- ❖ Préciser que la sanction administrative ne pourra être prononcée au-delà d'un délai de **douze mois** à compter de la date de constatation des faits.
- ❖ Rappeler que la mise en œuvre de la présente procédure administrative est indépendante des poursuites pénales susceptibles d'être engagées à l'encontre de l'auteur des faits et que la commune se réserve la possibilité de se constituer partie civile devant la juridiction compétente.
- ❖ Autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les arrêtés de mise en demeure, de sanction, d'astreinte et, le cas échéant, les décisions relatives aux travaux d'office.
- ❖ Dire que les recettes résultant de l'application de ces sanctions seront inscrites au budget communal conformément aux règles de la nomenclature budgétaire et comptable en vigueur (chapitre 70, article 70848) .

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Vitré Communauté – Rapport annuel 2025

Monsieur Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

En application de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vitré communauté présente les éléments administratifs, techniques et financiers rédigés dans son rapport d'activité 2025

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ❖ De valider le rapport d'activité 2025 de Vitré Communauté ;
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

SDE 35 – Rapport annuel 2025

Monsieur Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

En application de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le SDE 35 présente les éléments administratifs, techniques et financiers rédigés dans son rapport d'activité 2025

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ❖ De valider le rapport d'activité 2025 du SDE 35 ;
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur Joseph JEULAND présente l'ensemble des interventions réalisées par le SDE 35 auprès de la commune, notamment en matière d'éclairage public, d'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques, ainsi que de remplacement des lampes des candélabres.

Concernant l'éclairage du terrain de football, la commune s'est positionnée favorablement pour le lancement d'une étude de rénovation de l'éclairage. En effet, les équipements actuels ne permettent plus le remplacement des lampes et nécessitent donc une réflexion globale sur leur renouvellement.

Ressources humaines – Modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement des élus municipaux

Monsieur le Maire expose

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 et suivants et R. 2123-22-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le cadre et les modalités de prise en charge des frais de transport qui peuvent être engagés à l'occasion des réunions liées à l'exercice de leur mandat. Afin d'assurer une gestion transparente et conforme à la réglementation, il convient de définir les règles applicables aux déplacements hors du territoire communal.

Article 1 : Champ d'application : Déplacements hors de la commune

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune de Louvigné-de-Bais pour prendre part aux réunions des instances ou organismes dont ils font partie. La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Article 2 : Choix des modes de transport et indemnisation

- **Principe d'économie** : Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt de la mission l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.
- **Véhicule personnel** : Le Conseil Municipal autorise l' élu à utiliser son véhicule personnel. L' élu est alors remboursé sur la base des indemnités kilométriques fixées par le barème kilométrique de l'État en vigueur au moment du déplacement.
- **Frais annexes** : Le remboursement des frais divers (péage, véhicule de location, parcs de stationnement, taxi...) sera effectué sur production des justificatifs de paiement.

Article 3 : Modalités de versement et gestion des justificatifs

Le remboursement est ordonnancé par le Maire sur présentation :

1. D'un état de frais détaillé, daté et signé.
2. De la convocation officielle ou de l'ordre de mission.

3. D'un justificatif de présence

Article 4 : De l'ensemble des pièces justificatives originales

Simplification administrative : Lorsque le montant total ne dépasse pas 30 €, l'élu conserve les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à son remboursement par la commune. La communication de ces pièces à l'administration n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

Article 5 : Déplacements et frais engagés dans le cadre du droit à la formation des élus

Conformément aux dispositions des articles L. 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus locaux bénéficient d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les frais engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur droit à la formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, dès lors que l'organisme dispensant la formation a fait l'objet de l'agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux dispositions des articles L. 1221-16 et L. 2123-16 du CGCT.

La commune prend directement en charge, dans la mesure du possible, les frais d'inscription et d'enseignement auprès de l'organisme de formation agréé.

Les autres frais engagés par l'élu dans le cadre de sa participation à une formation, notamment les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, sont remboursés par la commune sur présentation des justificatifs correspondants et dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation peuvent également faire l'objet d'une compensation dans les conditions et limites prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Les remboursements sont effectués sur présentation des justificatifs par l'élu et dans la limite des plafonds réglementaires applicables à chaque catégorie de frais.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- ❖ D'approuver les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement des élus municipaux telles que détaillées ci-dessus ;
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- ❖ De constater que les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts au budget primitif de la commune, sur la nature comptable dédiée aux frais de mission des élus.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Compte rendu des commissions

Commission communication :

Madame Alexandra GOUSSET présente les travaux de la commission :

Travail en interne, pour l'édition du FIL

Journée du Patrimoine ouverture de la Chapelle saint Job et de l'église saint Patern

L'inauguration de l'église : prévue le 16 octobre en soirée.

Commission Patrimoine Urbanisme Energie Voirie :

Monsieur Joseph JEULAND présente les travaux de la commission

À compter du 1er octobre 2026, les horaires d'extinction de l'éclairage public seront modifiés comme suit :

- Du dimanche au jeudi : extinction de 21h00 à 6h45 ;
- Du vendredi au samedi : extinction de 22h30 à 6h45.

Lotissements : Un point est fait sur les lotissements. À ce jour, 40 permis ont été accordés et 3 lots restent disponibles. Les lots NEOTOA seront mis en location à compter du 19 janvier 2027.

Un futur lotissement sera également aménagé à proximité du lotissement des Manoirs 3, par le promoteur VIABILIS.

École publique : À la suite des fortes chaleurs rencontrées, différentes mesures ont été prises afin d'améliorer le confort thermique de l'école publique :

- Installation de 20 ventilateurs de plafond ;
- Pose de filtres UV sur les fenêtres et les verrières ;
- Installation de 3 climatiseurs.

Villa Bleue : Des stores extérieurs seront prochainement installés afin d'améliorer le confort des occupants lors des périodes de fortes chaleurs.

Borne de recharge pour véhicules électriques L'emplacement de la borne de recharge pour véhicules électriques a finalement été arrêté par l'Architecte des Bâtiments de France. Elle sera installée à proximité du distributeur de pizzas.

Vente de bâtiments communaux : La commune envisage la vente de plusieurs bâtiments communaux. La maison située rue Saint-Patern ainsi que l'ancien abattoir sont actuellement en cours d'estimation.

Centre-bourg : La commission chargée du centre-bourg se réunira prochainement afin de poursuivre ses travaux. La liste des participants va être remis à jour avec le changement de conseil municipal. Monsieur le Maire précise Les travaux d'enfouissement réalisés rue des Saulniers constituaient le démarrage de ces travaux d'aménagement.

Plusieurs riverains de la rue des Saulniers étaient présents lors de ce conseil municipal. Monsieur le Maire a souhaité leur laisser la parole.

Les riverains ont fait part de leurs préoccupations concernant la vitesse des véhicules à certains horaires, ainsi que le non-respect des règles de priorité au niveau des chicanes. Afin de mieux prendre en compte les observations des habitants et de favoriser les échanges sur les questions de circulation et d'aménagement, Monsieur le Maire propose qu'un représentant des riverains de la rue des Saulniers intègre la commission extramunicipale. Il propose également qu'un habitant de la rue Anne de Bretagne puisse intégrer cette commission.

Prochainement les travaux du barreau vont débuter, ils seront suivis de la mise en place de marquages temporaires, notamment avec la création de STOP, sous réserve de validation préalable du Département et la Gendarmerie.

Marquages temporaires prévus :

Avenue des Vallons

- Un STOP sera installé au niveau des Champs ainsi qu'à l'intersection avec la rue de Touche.
- La rue des Champs restera à sens unique.
- Une voie partagée entre les véhicules et les vélos sera créée.

Rue des Saulniers

- Des STOP seront créés au niveau du Pont Bonnier, de la rue de Fouesnel et de l'intersection avec l'avenue des Vallons.
- Une voie partagée voitures/vélos à double sens sera aménagée, avec maintien des chicanes actuellement en place.

Commission Vie Associative :

Madame Alexandra GOUSSET présente les travaux de la commission

Le week-end consacré aux associations s'est très bien déroulé. Lors du moment convivial organisé avec les associations, celles-ci étaient toutes bien représentées, dont 3 nouvelles associations. Ce temps d'échange a été apprécié et a permis aux différents représentants de se rencontrer et d'échanger entre eux.

Forum des associations : organisé le samedi 5 septembre, a réuni 17 associations, dont 1 nouvelle association.

La fréquentation a été régulière tout au long de la matinée, de 10 h 00 à 12 h 30.

Les associations présentes semblaient satisfaites du déroulement de cette matinée.

Commission Commerce et Artisanat :

Monsieur Franck LERAY présente les travaux de la commission :

Panneau signalétique à la Chardronnais : L'installation du panneau publicitaire est refusée, car l'activité de garage automobile n'est pas autorisée sur la parcelle concernée, celle-ci étant située en zone A du PLU.

Mondial Relay : L'emplacement du point Mondial Relay est à revoir. Il pourrait être installé à proximité du distributeur de pizzas, cet emplacement ayant été accepté par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Beausoleil (commerces + portique) Une demande a été reçue de la part d'un restaurateur souhaitant s'installer dans la maison située à Beausoleil. Une rencontre avec les demandeurs est prévue les 5 ou

6 octobre, afin de connaître précisément leurs souhaits et leur projet. La pose d'un portique à l'entrée du parking Beausoleil a été validée.

L'ouverture du portique serait effectuée le lundi matin à 8 h 00 par les agents communaux, et sa fermeture le vendredi à 16 h 30. Le dispositif empêchera l'accès aux camions de plus de 2 mètres.

En cas de besoin, l'agent d'astreinte ou un élu pourra intervenir lors de la fermeture du parking.

Villa Bleue : La psychologue et la sage-femme débiteront leur activité à la Villa Bleue à compter du 1er octobre.

En raison des difficultés rencontrées pour la pose des différents compteurs électriques, les charges seront incluses dans le montant du loyer.

CCAS :

Madame Alexandra GOUSSET membre du CCAS informe les membres du conseil municipal :

Pour l'attribution de la maison, une commission d'attribution a été constituée, ainsi qu'une grille de critères afin d'étudier les dossiers de manière objective.

Le repas du CCAS est prévu le samedi 21 novembre, au tarif de 17,50 € par personne.

Il a été décidé que chaque membre du CCAS sera référent d'un groupe de personnes âgées, notamment en cas de canicule ou de besoin particulier.

Lors de la remise du colis de Noël, chaque membre se présentera aux personnes dont il est référent et leur remettra une carte du CCAS avec sa photo et son numéro de téléphone, afin qu'elles puissent le contacter directement si nécessaire.

Commission Enfance - Jeunesse :

Madame Alexandra GOUSSET présente les travaux de la commission :

La présentation du CME destinée aux enfants va être revue et retravaillée afin d'être plus adaptée.

Création prochainement d'une commission extra-municipale dédiée aux jeunes. La principale difficulté sera de réussir les jeunes et de les mobiliser.

Un point a été fait sur les travaux réalisés dans les écoles, notamment concernant les questions de sécurité soulevées par les parents au niveau des plots et de la poutre. Des solutions sont à étudier.

Ecole publique : Une fois l'ensemble des brasseurs d'air et climatiseurs installés, nous proposons d'établir un protocole canicule avec la directrice de l'école.

Concernant le dispositif Argent de poche, 25 jeunes ont participé. Une photo de groupe sera organisée et un court questionnaire sera préparé afin de recueillir leur satisfaction et leur retour d'expérience.

Damien a présenté le bilan de l'été au centre de loisirs : très bon fonctionnement, aucun problème particulier et une bonne participation. Les projets pour 2027 ont également été présentés.

Concernant le jeu de pistes, des petits points à revoir : les participants rencontrent quelques difficultés lors de la lecture des QR codes.

Tarifs de la cantine : une famille a demandé une réflexion sur la mise en place de tarifs de cantine basés sur le quotient familial. Les tarifs ayant déjà été fixés pour l'année scolaire 2026-2027, cette question ne pourra pas être modifiée pour cette année. Une réflexion pourra être menée pour l'année prochaine.

Prochaines commissions :

Commission Communication : le 29 septembre à 19h à la mairie
CCAS : le 27 octobre à 20h à la mairie

SEANCE LEVÉE À 21H05

Prochain Conseil Municipal
Mardi 13 octobre à 19h00 salle Intermède

Compte-rendu affiché le 17 septembre 2026,

Le Maire,
Thierry PIGEON



Le secrétaire de séance
Fabien FOUCHER

A handwritten signature in black ink, identified as Fabien Foucher, is written over a set of horizontal lines.